

Accord sur la reprise de Vale Nouvelle-Calédonie

Le consortium mené par la direction et les employés de Vale Nouvelle-Calédonie, accompagné depuis qu'il a bénéficié de l'exclusivité par la Province Sud de la Nouvelle-Calédonie et l'Etat, avec Trafigura comme actionnaire minoritaire, est heureux d'annoncer qu'il a conclu un accord ferme aujourd'hui pour l'achat des parts de Vale Nouvelle-Calédonie, détenues par Vale Canada Limited, une filiale de Vale S.A.

Cette solution de reprise assurera la poursuite de l'exploitation et du développement de l'Usine du Sud dans le respect de ses responsabilités sociétales et environnementales par une nouvelle société, *Prony Resources*, détenue à 50 % par des investisseurs calédoniens, lesquels jouiront de solides droits de gouvernance en matière environnementale et sociale. Elle garantit en outre le maintien de tous les engagements pris dans le cadre du *Pacte pour un développement durable du Grand Sud*.

Antonin Beurrier, actuel président de Vale Nouvelle-Calédonie, a déclaré : « Il s'agit là d'une étape déterminante pour assurer un avenir durable à l'Usine du Sud. Le projet d'entreprise de Prony Resources permettra de garantir plus de 3 000 emplois directs et indirects et d'assurer la réussite du Projet Lucy, le plus important investissement privé du Territoire des 3 prochaines années, générateur de 600 nouveaux emplois. »

Cet accord sans précédent ouvre le capital de l'entreprise de façon innovante afin de nouer un partenariat équilibré entre les intérêts publics et privés de la Nouvelle-Calédonie et les investisseurs internationaux. Comme convenu en conclusion des échanges de la table ronde du 3 décembre, les échanges se poursuivent sur la constitution et la répartition de l'actionnariat calédonien.

Grâce à sa position de leader du marché du nickel pour les batteries, *Trafigura*, en son rôle d'actionnaire minoritaire, apportera un savoir-faire précieux pour l'accès aux marchés internationaux.

Prony Resources tient à remercier les employés de l'entreprise, ses partenaires économiques et institutionnels, au premier rang desquels l'Etat et la Province Sud de la Nouvelle Calédonie.

La transaction proposée est subordonnée à la satisfaction de conditions préalables et à l'obtention de différentes autorisations réglementaires délivrées par la Province Sud de la Nouvelle-Calédonie et doit être présentée pour consultation au comité d'entreprise de l'entreprise. Elle doit être finalisée au cours du premier trimestre 2021.